

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 9 JANVIER 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
446/2023	Arrêté portant interdiction de jeter des mégots sur le domaine public

Mis(e) en ligne le

09 JAN. 2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
N°446/2023**

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE JETER DES MEGOTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R634-2 du Code pénal,

Vu le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

Vu le décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'arrêté municipal n°447/2023 portant règlement pour l'occupation du domaine public – terrasses et étalages,

Considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors des cendriers prévus à cet effet constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté et à la salubrité publique,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les actions nécessaires et prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la salubrité publique notamment sur les voies publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des cendriers prévus à cet effet sur l'ensemble des espaces publics de la commune est formellement interdit, y compris sur le domaine public concédé et notamment les plages relevant du domaine public communal et maritime, ainsi que sur le domaine public mis à disposition (terrasses des commerces, manèges, etc.).

Article 2 : Tout cocontractant actuel et/ou futur avec la Ville de Pornichet pour l'occupation du domaine public a pour obligation de tenir en parfait état de propreté les abords et terrasse de son établissement et s'engage à nettoyer ou faire nettoyer tous déchets et notamment les mégots abandonnés dans les espaces mis à disposition.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

Mis(e) en ligne le

09 JAN. 2024

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie en application de l'article R634-2 du Code pénal – infraction de 4^{ème} classe, sans préjudice autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule et plus généralement tout agent de la force publique, le Commandant de la Gendarmerie Maritime de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Pornichet, le **- 2 JAN. 2024**



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataire :

M. le Sous-Préfet de SAINT-NAZAIRE

Copies transmises à :

M. le Commandant de Police de LA BAULE

M. le Directeur Général des Services

M. le Directeur Général Adjoint des Services

M. le Chef de Service de la Police Municipale

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Maritime